

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2007-933 du 15 mai 2007 portant modification du décret n° 2002-728 du 30 avril 2002 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK0752914D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, notamment son article 20, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2002-728 du 30 avril 2002 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le classement indiciaire des grades et emplois des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire prévu à l'article 1^{er} du décret du 30 avril 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique (indices bruts)	OBSERVATIONS
Au paragraphe :		
1. Personnels de direction		
Supprimer les mentions :		
Emploi de directeur régional et de directeur fonctionnel Corps des directeurs des services pénitentiaires	851-HEB	
Directeur hors classe.....	801-1015 (HEA)	
Directeur de 1 ^{re} classe.....	690-966	
Directeur de 2 ^e classe.....	435-774	
Elève.....	389	
Ajouter les mentions :		
Emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires :		
Directeur interrégional.....	HEC 915-HEB 864	Echelon contingenté.
Directeur fonctionnel	915-HEB 864	Echelon provisoire. Echelon provisoire.
Corps des directeurs des services pénitentiaires		
Directeur des services pénitentiaires hors classe.....	HEA 755-1015	Echelon fonctionnel.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique (indices bruts)	OBSERVATIONS
Directeur des services pénitentiaires	490-966	
Stagiaire.....	435	
Elève.....	389	

Art. 2. – Les dispositions du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, entrent en vigueur à compter de la date d'effet des dispositions statutaires correspondantes.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PASCAL CLÉMENT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
THIERRY BRETON

Le ministre de la fonction publique,
CHRISTIAN JACOB

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ